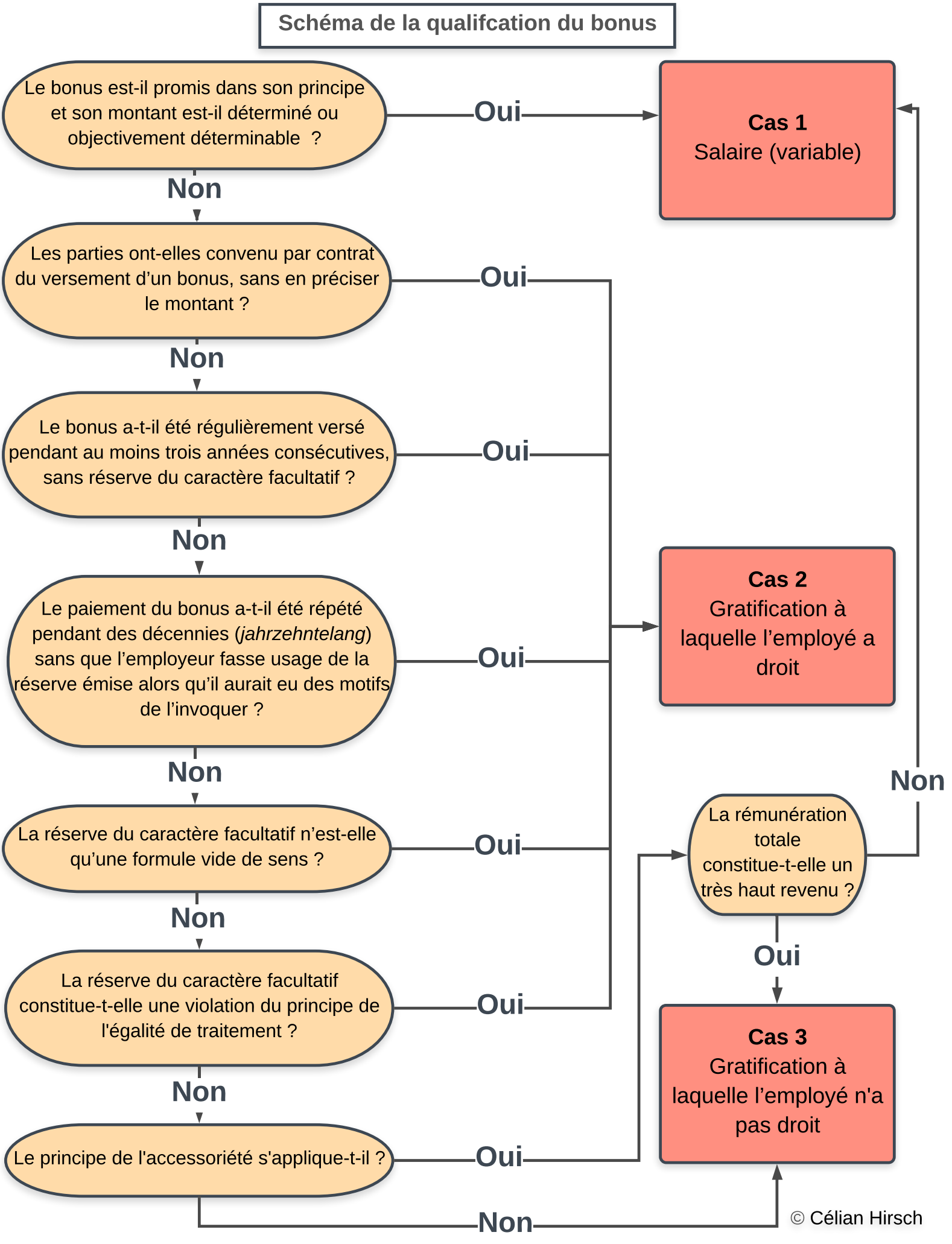
Schéma de la qualifcation du bonus
Le bonus est-il promis dans son principe et son montant est-il déterminé ou objectivement déterminable ?
Oui
Cas 1
Salaire (variable)
Non
Les parties ont-elles convenu par contrat du versement d'un bonus, sans en préciser le montant ?
Oui
Non
Le bonus a-t-il été régulièrement versé pendant au moins trois années consécutives, sans réserve du caractère facultatif ?
Oui
Non
Le paiement du bonus a-t-il été répété pendant des décennies (*jahrzehntelang*) sans que l'employeur fasse usage de la réserve émise alors qu'il aurait eu des motifs de l'invoquer ?
Oui
Cas 2
Gratification à laquelle l'employé a droit
Non
La réserve du caractère facultatif n'est-elle qu'une formule vide de sens ?
Oui
Non
La réserve du caractère facultatif constitue-t-elle une violation du principe de l'égalité de traitement ?
Oui
Non
Le principe de l'accessoriété s'applique-t-il ?
Oui
La rémunération totale constitue-t-elle un très haut revenu ?
Non
Oui
Cas 3
Gratification à laquelle l'employé n'a pas droit
Non
© Célian Hirsch